



Rémunération variable et rupture de période d'essai par l'employeur

Par **OAB**, le **12/03/2025** à **15:14**

Bonjour,

Mon employeur a mis fin à ma période d'essai sans aucune raison liée à la qualité de mon travail ni à ma performance.

Ma période d'essai a couru du 1er octobre 2024 au 10 mars 2025, soit à cheval sur 2 années fiscales.

Mon contrat d'embauche précise: **En complément de sa rémunération fixe, le salarié percevra une rémunération variable, conformément aux règles et usages en vigueur dans l'entreprise, dont le versement sera subordonné à l'atteinte d'objectifs déterminés chaque année par la Direction et Communiqués lors de l'entretien annuel d'évaluation.**

Le montant de cette prime sera de XXX Euros bruts pour une année pleine, et pour une atteinte des objectifs fixés par la Direction à 100%.

La réalisation des objectifs ainsi fixés constitue un élément déterminant de la collaboration du salarié au sein de la société.

Lors de mon embauche en 2024, aucun objectif ne m'a été fixé, et je n'ai pas reçu de paiement de rémunération variable.

En ce début d'année 2025, aucun objectif ne m'a été fixé avant la fin de ce contrat, et je n'ai eu aucun paiement de rémunération variable.

Comment doit être interprété mon contrat selon la jurisprudence ? Paiement de 100% de la rémunération variable en 2024 et 100% de la rémunération variable en 2025 ? Ou au *pro rata temporis* même si cela n'est très explicitement noté dans mon contrat ?

Merci pour vos lumières.

Cordialement,

Olivier